



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence 1
440, rue Albert Einstein
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Aix-en-Provence, le

14 SEP. 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
ALTEO Gardanne
Route de Biver
B.P. 62

13541 - GARDANNE CEDEX

04.42.91.59.00
04.42.38.92.55

D/Aix/
S3IC 64-00001-P1

SPR n° 1276

Objet : Conclusions de l'inspection du 23 mars 2017, ALTEO GARDANNE, fours et chaudières

Référ. : Votre courrier de réponse du 20 juillet 2017

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection le 23 mars 2017, ciblée sur les fours et chaudières.

Suite à cette visite d'inspection, deux écarts et une fiche de remarques vous ont été notifiés.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecarts relevés :

Ecart n°1 : Les appareils de mesure en continu des fours et chaudières ne sont pas QAL 3

Suites données : Arrêté de mise en demeure du 23 juin 2017.

Ecart n°2 : Le four 3 comporte un conduit nord et un conduit sud au lieu d'un seul conduit

Suites données : **Ecart levé mais non soldé** : transmettre un porteur à connaissance au Préfet et équiper les 2 conduits des mêmes analyseurs QAL 3.

Remarques relevées : Les engagements figurant dans votre plan d'action de mise en conformité sont notés.

Ecarts relevés lors des inspections précédentes :

Les écarts des précédentes inspections n'ont pas été examinés lors de cette inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier ainsi que les fiches d'écart seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires

Jean-Luc ROUSSEAU